

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 10 Janvier 1911

Conseil municipal :

Félicitations. — M. ASSOIGNON, Secrétaire général de la Mairie, chevalier de la Légion-d'Honneur.	5
---	---

Baux :

Location. — Patronage laïque. Rue de la Vignette.	12
Prise en bail. — Octroi. Guérite. Gare de Fives.	13

Fêtes :

Kiosque démontable. — Acquisition.	14
------------------------------------	----

Police administrative :

Recensement quinquennal. — Fourniture d'imprimés. Adjudication.	15
---	----

Administrations diverses :

Guerre. — Démantèlement. Etat de la question.	52
---	----

Bâtiments communaux :

Lycée Fénelon. — Travaux divers. Installation de cabines supplémentaires.	15-16
Abattoirs. — Travaux. — Observations.	55
Postes de police. — Rue de Bavai. Règlement de mitoyenneté.	18
Rue du Fresnes. Règlement de mitoyenneté.	18
Chenil municipal. — Construction de niches supplémentaires	6
Monuments. — Statue équestre. Don de M. JOIRE.	19
Fontaine Vallon. Ravalement.	6

Immeubles :

Achat. — Chemin du Ballon. FOUBERT.	20
Ventes. — Terrain du Presbytère anglican	21
Rue du Béguinage, 43.	20
Boulevard Carnot. — Paiement des frais	41
Angle des rues Léon-Gambetta et Mourmant.	22

Chemin de fer :

Transports funèbres. — Réception des corps à la Gare. Construction d'un refuge. Vœu.	55
--	----

Tramways :

Ligne F. — Rue Blanche. Arrêt fixe. — Vœu.	54
--	----

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. — Alimentation des bassins	7
Entretien des chèvres. Observations.	42

Voirie :

Dénomination de rues. — Rue d'Assas, rue de la Bassée	23
Elargissement. — Rue Bernos.	43
Rues particulières. — Rue des Bois-Blancs. Classement	23
Rue des Bois-Blancs. Réception définitive.	29
Rue Destailleur prolongée. Travaux de voirie. Réception définitive.	24
Rue de l'Eglise-Saint-Louis. Travaux de voirie. Classement	24
Emprises diverses. — Canal de la Haute-Deûle. COLIN et ses Fils. Appareil mécanique	
50 francs.	26
Arts, 53 (rue des). RIDEZ-LAFFEZ. Tableaux. 22 francs	26
Baignerie, 23 (rue de la). WILLEMS. Tableau. Suppression	28
Barthélémy-Delespaul, 4 (rue). BURIEZ. Tableau. 8 francs	27
Brûle-Maison, 122 (rue). RIO. Tableau. Suppression	28
Buffon (rue de). FLORIN-HERBAUX et Fils. Cables électriques. Suppression	28
Colbert, 10 (rue). COURTAUX. Tableau. 8 francs	26
Hôpital-Militaire, 181 (rue de l') BEAUSSART. Tableau. 12 francs	26
La Bassée, 25 (rue de). VALLON. Tableau. Suppression	27
Léon-Gambetta, 135 (rue). DUBOIS. Tableau. Suppression	27
— 173 (rue). BISMARCK. Tableau. Suppression	28
Liberté, 123 (boulevard de la). Réduction de redevance	28
Masséna, 79 (rue). LEBARGY. Tableau. 10 francs	28
Negrer, 4 (rue). MILLE. Tableau. Suppression	28
Neuve, 26 (rue). DUVAL et BRASSEUR. Banderolle. 36 francs	27
Piquerie, 4 (rue de la). FLINOIS. Ecusson. 11 francs	27
Ponts-de-Comines, 6 (rue des). FONTAINE-MONTET et C ^e . Dalles en verre et grille	
de cave. 10 francs	25
Postes, 175 (rue des). Presse. Tableau. Suppression	28
— 229 (rue des). Laiteries du Nord. Tableau. 24 francs	27
Saint-André, 18 (rue). PALMART. Tableau. Suppression	28
Sainte-Anne, 12 (rue). LAK-DECANCOURT. Tableau. Suppression	27
Vauban, 24 (boulevard). SALOMON. Descente de cave. Suppression	27
Aqueducs. — Construction. — Banlieue d'Esquerme. Vœu.	51
Rue Patou. Reprise par la Ville. DEVILDER	30
Rues Bouguereau et La Bruyère. Réception définitive	29
Pavage. — Rues Bouguereau et La Bruyère.	30

Bibliothèque :

Fourniture de Livres. — MORAND. GRARD. JANNY. LELEU. MARQUIS	47
--	----

Publications périodiques et autres. — Marché MORAND	47
Reliures. — Marché DEWATTINES	47
Musées :	
Llegs. — LECOUTRE de Beauvais	31
Céramique. — Don OVIGNEUR	32
Théâtre :	
Fournitures de décors. — Marchés PIAT	31
Enseignement supérieur :	
Faculté de Médecine. — Bourses et subsides. 1910-1911. DERVAUX Georges, LEROY Henri	11
Faculté des Sciences. — Bourses et subsides. 1910-1911. DUFOUR Paul	11
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. Personnel	9
Internat municipal. — Fournitures diverses. Marchés	33
Budget primitif pour 1911	8
Crédit supplémentaire	10
Enseignement Industriel et Commercial :	
Institut Industriel. — Bourses et subsides. Observations	11
Enseignement Primaire :	
École Maternelle Louis Blanc. — Création d'emploi	34
Ecole Baggio. — Subvention de l'Etat	36
Elèves des communes voisines. — Observations	36
Bureau de Bienfaisance :	
Vente à Bully-Grenay	38
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèques. — LEGAY	39
Budget primitif pour 1911	39
Vente. — Rue de l'Est	38
Ventes d'arbres à Wormhoudt	39
Recettes :	
Frais de casernement. — Ristourne. Admission en non valeur	40
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Aliénés indigents. Part contributive de la Ville	43
Contingent pour le service des enfants assistés. Solde de 1909	41
Ecole des Arts et Métiers. Bourses et subsides	43
Entretien des chèvres du Jardin Vauban	42
Institut Industriel. — Bourses et subsides	43
Lycée Fénelon et annexes. Subventions diverses	33
Réservistes et territoriaux. Indemnités aux familles	44

Alimentation :

Abattoirs. — Location de terrain. MASSIN.	44
Locations de locaux. — Société WAGNON et C ^{ie}	45

Distribution d'eau. — Bains :

Usine de l'Arbonnoise. — Fourniture d'un épurateur. Réception définitive	50
--	----

Police :

Commissaire Central. — Promotion de classe.	45
Banlieue d'Esquermes. — Surveillance. Vœu.	52

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de retraites. — MARECAUX, Edouard.	47
Caisse de secours. — BARATTE, Emile.	51

Services Municipaux :

Reliures diverses. — Marché BABIN.	47
Reliures et Cartonnages. — Marché LEGRAND Frères	48

Caisse des Retraites :

Police. — GALLEZ, Emile.	48
Veuve HILAIRE, Née BAZIN.	49

Gratifications. — Secours. — Indemnités :

Secrétariat. — Veuve DOMARLES.	50
Police. — GALLEZ, Emile.	48
Enseignement primaire. — Veuve BLAVIER.	50

L'an mil neuf cent onze, le Mardi 10 janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, DUBURCQ, DANCHIN, GOBERT, DAMBRINE, DUPON
CHELLE, BRACKERS D'HUGO, CRÉPY SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ,
RÉMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, BOUTRY, LESOT,
DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PAR-
MENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, GUISELIN,
et RICHEBÉ.

Excusés :

MM. LAURENGE, GOSSART, LELEU, DELOS, WAUQUIER et PAJOT.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois, Messieurs, être votre interprète, en adressant les félicitations du Conseil municipal à M. ASSOIGNION, notre sympathique Secrétaire général, pour la haute distinction dont vient de l'honorer le Gouvernement de la République. J'ai eu le plaisir, il y a huit jours, d'être l'interprète de tout le personnel municipal réuni dans cette salle, pour lui exprimer toute la joie qu'avait causée sa nomination dans l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

Vous savez avec quel dévouement M. ASSOIGNION remplit ses fonctions et quelle activité il apporte dans la défense des intérêts de la Ville de Lille, aussi suis-je persuadé que vous vous associerez tous à la proposition que je viens d'émettre (Applaudissements).

Le Conseil est unanime à s'associer aux paroles de M. le Maire.

M. le Maire. — M. l'Adjoint LAURENGE m'a prié de l'excuser de ne

*Félicitations
à M. Assoignon,
Secrétaire général
de la Mairie,
Chevalier de la
Légion d'Honneur*

pouvoir assister à cette séance, ayant été appelé brusquement à Boulogne, cet après-midi, auprès d'un parent gravement malade. Il n'y a heureusement à l'ordre du jour aucune question importante concernant son service.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE

MESSIEURS,

1368
Chenil municipal
—
Construction
de niches
supplémentaires

Votre Commission des Travaux réunie le 9 courant, après avoir examiné les différentes propositions qui lui étaient soumises pour la construction de nouvelles niches, a décidé d'accepter les propositions de l'Administration municipale, qui se résument comme suit :

Les six nouvelles niches seront du système cabane Berger, au prix de 50 francs chaque.

Le reste de la dépense consistant en pavage, grilles, etc..., pour la somme de 1.360 francs, soit au total 1.660 francs.

Votre Commission vous propose d'accepter ce devis et de voter un crédit de 1.660 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et de décider que les travaux d'installation seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit supplémentaire de 1.660 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Commission des Travaux. — Rapport de M. COILLIOT

MESSIEURS,

1369
Fontaine Vallon
—
Ravalement

Dans votre séance du 2 décembre 1910, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du projet de restauration de la fontaine Vallon.

Ce monument a été construit en 1867.

M. Vallon fils a fait don à la Ville d'une somme de 1.000 francs pour sa participation à la réfection de ce monument, voulant ainsi remercier la Ville de perpétuer la mémoire de son père, qui a été, avec M. Auguste Richebé, maire à cette époque, l'un des principaux artisans de l'agrandissement de Lille, par la démolition d'une partie des remparts et l'annexion des communes de Fives, Saint-Maurice, Moulins, Wazemmes et Esquermes.

La réfection de ce monument est utile.

Votre Commission repousse la proposition de l'Administration de faire le ravalement au moyen d'un procédé qui consiste à retailler la pierre à vif par projection de sable.

Elle repousse également le système par parties grattées, les sculptures peintes au silicate.

Nous vous proposons donc de renvoyer cette affaire à l'Administration, en la priant d'étudier un nouveau projet de ravalement au moyen de procédés ordinaires.

Renvoyé à l'Administration.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUCASTEL

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 décembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet d'alimentation de la rivière du jardin Vauban par l'eau de condensation non utilisée à l'École de natation.

Cette Commission s'est rendue sur place et a constaté que l'exécution de ce projet était désirable et réalisable.

La dépense prévue, de 4.500 francs, lui a paru un peu élevée, mais elle s'est rendu compte, d'après les plans, que cela provient d'une certaine difficulté d'exécution, la canalisation devant être placée à une profondeur de 2 mètres à 2 mètres 50, à cause des niveaux et aussi de la traversée d'un aqueduc qui demandera un certain travail accessoire.

D'ailleurs, la mise en adjudication de ce travail pourra en atténuer le

1372
Jardin Vauban

—
*Alimentation
des bassins*

prix, par suite des rabais, et la Commission vous propose, en conséquence, d'accepter le projet.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT

MESSIEURS,

*1402
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Budget primitif
pour 1911*

Le budget primitif du lycée Fénelon (Internat) pour 1911 s'établit comme suit :

Recettes	39.400 00
Dépenses	<u>39.257 50</u>
Excédent de recettes	142 50

Pour l'exercice 1910, le projet du budget s'établissait comme suit :

Recettes	39.270 00
Dépenses	<u>34.005 00</u>
Excédent de recettes	5.265 00

Il y a donc cette année une diminution de 870 fr. pour les recettes et une augmentation de 4.252 fr. 50 dans les dépenses.

En réalité, si l'on examine les différents postes du budget, il y a, en ce qui concerne les recettes, une augmentation de 6.765 fr. et une diminution de 7.635 fr. fournie surtout par les recettes de demi-pension qui sont en diminution de 5.630 francs. S'il y a, en effet, augmentation du nombre des élèves pensionnaires (64 au lieu de 60), il y a diminution marquée du nombre des demi-pensionnaires (41 au lieu de 56). M^{me} la Directrice du Lycée attribue cette réduction, qui porte surtout sur les classes primaires, au prix trop élevé de la demi-pension pour les toutes jeunes élèves. Elle adresse à l'Administration municipale un projet d'abaissement de ces prix qui établit une proportionnalité plus rationnelle suivant l'âge des élèves. Cette question est soumise à l'examen de l'Administration municipale qui en saisira le Conseil après étude. Votre Commission des Finances l'examinerā alors à son tour.

En ce qui concerne les dépenses il y a augmentation de 4.252 fr. 50 qui ne comporte aucune diminution. Cette augmentation provient pour 500 fr. d'augmentation des émoluments du docteur, portés de 300 à 500 fr. et des émoluments de l'agent spécial, portés de 1.500 à 1.800 fr. Mais il y a lieu de tenir compte que pour cette dernière fonctionnaire l'augmentation réelle n'est que de 150 fr. pour 1911, le surplus ayant déjà figuré au budget additionnel de 1910. Les autres augmentations portent sur le blanchissage, les uniformes, l'éclairage, les vidanges, le couvert, etc., la plupart ne constituent pas des augmentations véritables, soit que la somme soit totalement ou partiellement remboursée par les élèves de l'internat, soit qu'il s'agisse de crédits d'ordre. Mais pour les crédits qui constituent des augmentations réelles, il y a lieu de tenir compte qu'un certain nombre figuraient au budget supplémentaire de 1910, et, par conséquent, n'ont pas le caractère d'une dépense nouvelle.

Le Lycée Fénelon équilibrera cette année encore son budget avec ses ressources propres et sans faire appel à la subvention communale éventuelle. Il nous paraît sérieusement établi.

Nous vous proposons donc de l'approuver tel qu'il a été dressé par le bureau d'administration.

Adopté.

M. Ducastel. — J'ai remarqué, dans le dossier, que la Directrice du Lycée Fénelon demandait une augmentation de salaires pour la cuisinière de cet établissement. M^{lle} LEMPEREUR dit — et je suis absolument de son avis que cette femme est très méritante, attendu qu'elle commence son travail dès 5 heures du matin, pour le terminer quelquefois à onze heures du soir. Je crois qu'il serait utile que cette cuisinière soit aidée et que son service, vraiment trop chargé, soit modifié.

M. Léon Gobert. — Nous ne devons rien exagérer, mon cher Collègue. il est certain qu'en été, lorsque les pensionnaires se lèvent tôt, cette cuisinière doit préparer le petit déjeuner à une heure plus matinale : il lui arrive aussi, parfois, d'être encore levée à 11 heures du soir pour assurer la rentrée des internes à qui on a accordé une sortie ; mais il faut bien admettre que cette femme n'est pas tenue d'une façon complète pendant ce temps assez prolongé. Lorsqu'elle a servi le petit déjeuner, elle est fort peu occupée jusque 10 heures ; et, à partir de 1 heure de l'après-midi jusqu'au soir, elle

Lycée Fénelon

—
Personnel
Observations

n'a plus grand chose à faire. Il y a donc, pendant une journée, d'assez longs intervalles pendant lesquels cette cuisinière peut se reposer.

M. Ducastel. — Il ne reste, en tout cas, pas beaucoup de temps à cette femme pour dormir ; je crois qu'elle a une besogne un peu trop lourde à accomplir.

M. Léon Gobert. — Nous pourrons demander à M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon de vouloir bien examiner s'il y a lieu de modifier le service de cette cuisinière et prendre des dispositions en conséquence.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

Messieurs,

1403
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Crédit
supplémentaire

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des finances une délibération du Bureau d'administration du Lycée Fénelon comportant deux questions :

1^o Abonnement au couvert : s'équilibrant en recette et en dépense par des crédits d'égale somme : 220 fr.

L'Internat du Lycée Fénelon a fourni pendant l'année 1910, le couvert aux élèves internes moyennant un abonnement de 2 francs par mois. Cette recette s'est élevée à 220 francs qui ont été employés à l'achat de couverts. Nous vous prions d'approuver ces opérations et d'autoriser l'inscription d'un crédit supplémentaire de 220 fr. en recettes et en dépenses.

2^o Vidange des fosses d'aisances. Le crédit inscrit au budget primitif de 1910 pour vidange des fosses d'aisances était épuisé dès juin 1910. La prévision de dépenses pour le deuxième semestre est de 500 francs, dont 2/5 à la charge de l'externat et 3/5 à la charge de l'internat, soit un crédit supplémentaire de 300 francs à inscrire au budget dudit internat. — Nous vous proposons d'autoriser cette inscription et de voter un crédit d'égale somme.

Il y a lieu de faire quelques réserves sur la répartition de cette dépense qui devrait être supportée par moitié par l'internat et l'externat au lieu de la proportion 3/5 et 2/5. Votre Commission vous prie de renvoyer l'étude de cette question à l'Administration municipale. La proportion actuelle étant

inscrite dans la convention intervenue entre la Ville et l'Etat, il y a lieu d'examiner si une modification doit être apportée à cette convention.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 220 francs et en dépenses une somme de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher à l'article 150 du B. O. dudit exercice.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport
de M. Léon GOBERT

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné quelques nouvelles demandes de subsides pour l'enseignement supérieur, vous prie d'approuver les propositions suivantes pour l'année scolaire 1910-1911 :

1409
*Enseignement
supérieur*

Bourses et subsides

Faculté des sciences :

DUFOUR, Paul 250 fr.

Faculté de médecine :

LEROY, Henri. 75 fr.

DEVAUX, Georges 55 fr.

Adopté.

*Enseignement
industriel*

Bourses et subsides

Observations

M. le Maire. — La Commission de l'Instruction publique restera-t-elle bien toujours dans les limites des sommes inscrites au budget?... Je suis surpris, tous les ans, de voir voter des crédits supplémentaires pour le paiement des subsides accordés aux élèves de l'Institut industriel, ayant que les bourses ne soient allouées aux bénéficiaires.

M. Léon Gobert. — Il doit en être ainsi, Monsieur le Maire, puisque l'année scolaire est à cheval sur deux exercices financiers différents et que les bourses que nous votons portent sur les deux derniers et les deux premiers trimestres de ces exercices.

M. le Maire. — Le total des bourses allouées est régulièrement supérieur à la somme globale inscrite au budget, à cet effet, et, malgré que l'année scolaire chevauche sur deux exercices, il serait possible, je crois, à la Commission de l'Instruction publique, de se tenir dans les limites des crédits votés.

M. Léon Gobert. — Nous avons, cette année, environ 10.000 francs de bourses pour l'Institut industriel et 2.000 francs pour l'École des Arts et Métiers. Par contre, les bourses du lycée Faidherbe vont en décroissant, puisqu'elles ne sont plus que de 10.000 francs, alors qu'il n'y a pas bien longtemps elles atteignaient encore 15.000 francs. L'économie réalisée sur l'enseignement secondaire compense donc l'accroissement des autres bourses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1405
Patronage laïque

—
Location
d'immeuble rue de
la Vignette

—
Baux

M. le Président de la délégation cantonale du canton sud-est de Lille et l'Association des Anciens Élèves des écoles Carnot, Desrousseaux et Lydéric nous demandent la location d'une partie de l'immeuble situé rue de la Vignette, pour l'organisation d'un patronage laïque.

Cette location serait accordée pour une année, renouvelable par tacite reconduction, mais elle sera résiliable, à toute époque, par les deux parties, à charge, par celle qui voudra profiter de cette faculté, de prévenir l'autre un mois à l'avance. Le loyer serait fixé à un franc par an.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette convention aux frais des demandeurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail qui nous a été accordé par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, le 23 mai 1901, d'un terrain situé à la gare de Fives, pour l'établissement d'une guérite destinée au service de l'octroi, arrivera à expiration le 28 février prochain.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord consent à renouveler cette location pour une période de dix années à partir du 1^{er} mars 1911, moyennant un loyer annuel de cinq francs, et sous les conditions du bail actuellement en cours.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ce renouvellement.

Adopté.

1406
Guérite d'octroi
—
Gare de Fives
—
Bail

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 29 Octobre dernier, vous nous avez autorisé à acquérir de M^{me} veuve Poulnot, une parcelle de terrain à prendre dans le fond d'une propriété sise à Lille, rue du Prieuré n° 32 et nécessaire à l'élargissement de la rue Bernos.

Cette acquisition doit être faite moyennant un prix de 300 fr. comprenant la valeur du terrain, la reconstruction du mur de clôture et l'indemnité à accorder au locataire pour la reconstruction d'un poulailler et d'une volière.

Nous vous prions, vu la modicité du prix, de nous dispenser de remplir sur cette acquisition les formalités de purge des hypothèques légales, conformément à l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 3 Mai 1841.

Adopté.

1407
Rue Bernos
élargissement

M. Richebé. — La situation des locataires des immeubles 34 et 36, rue Bernos, a-t-elle fait l'objet d'un règlement spécial ? Ces locataires habitent encore les maisons en question qui devaient être démolies dans le courant de Janvier.

M. le Maire. — N'étant pas bien au courant de la question, je vous prie, mon Cher Collègue, d'attendre le retour de M. LAURENGE qui pourra vous donner tous les renseignements désirables

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1408
Fêtes
—
Acquisition d'un
kiosque démontable
—

La Ville ne possède en ce moment pour assurer le service des fêtes qu'un seul kiosque démontable, ce qui nous oblige assez souvent à nous adresser à des entrepreneurs pour obtenir un kiosque en location, lorsque nous avons des concerts en différents endroits de la Ville.

Ges locations étant d'un prix assez élevé et pouvant se reproduire plusieurs fois chaque année, il serait préférable d'acheter un nouveau kiosque dont le prix serait vite amorti.

Nous vous proposons, en conséquence, l'acquisition d'un kiosque démontable et vous prions d'approuver le cahier des charges dressé pour la mise au concours.

La dépense serait couverte en partie par le reliquat du crédit du Budget ordinaire des fêtes publiques à reporter au Budget supplémentaire de 1911 et pour le reste sur le crédit des fêtes, Budget ordinaire de 1911.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Coutel. — Comme je ne fais pas partie de la Commission des Travaux je me permets de soumettre une idée dont on pourra s'inspirer, s'il y a lieu. Je me souviens d'avoir vu, installé, il y a quelque temps, sur la place de la République, à l'occasion d'une fête quelconque, un kiosque démontable moderne; monté sur roues et loué à un entrepreneur d'illuminations. Ce kiosque, par un système de coulisses, se repliait sur lui-même et était très transportable puisque, au démontage, toutes les pièces se trouvaient mécani-

quement rassemblées sur une voiture qui faisait corps avec le reste ; sa couverture devait, je crois, être en tôle. Dans le projet, ne serait-il pas possible de faire deux concours pour que la Ville puisse acquérir ce système de kiosque qui doit certainement coûter plus cher que l'ancien. Les tentures de ce dernier perdaient rapidement leurs fraîches couleurs et se salissaient trop vite à la pluie ; c'est pourquoi j'estime qu'une couverture en tôle serait préférable au point de vue de la durée et de la propreté.

M. le Maire. — La Commission s'inspirera de votre idée. Nos anciens kiosques sont, en effet, indignes d'une grande ville comme la nôtre et, lorsque, par exemple, un concert est donné sur la Grand Place à l'occasion des fêtes, l'installation d'un kiosque plus coquet conviendrait certainement mieux.

M. Dambrine. — Dans le projet d'acquisition d'un kiosque démontable, il y a deux cas prévus. La Commission s'inspirera des idées émises par les entrepreneurs concourants et choisira le kiosque qui lui paraîtra le plus convenable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé pour les fournitures d'imprimés nécessaires au dénombrement de la population en 1911.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1409
Recensement

—
Fournitures
d'imprimés

—
Adjudication

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les installations des cabines isolées, dans les dortoirs, réservées aux grandes élèves du Lycée Fénelon, deviennent insuffisantes, en raison du nombre croissant des élèves de l'Internat.

1410
Lycée Fénelon
Installation de
cabines supplémen-
taires

M^{me} la Directrice estime que, pour lui permettre de donner satisfaction aux demandes d'internat qui lui sont parvenues, quatre cabines supplémentaires sont indispensables.

Ces cabines seraient établies sur le type de celles qui ont déjà été installées en 1910 par le Service des Travaux.

La dépense, pour les quatre cabines, et y compris le mobilier, serait de

Cabines.	1.190 fr.
Mobilier.	612 fr. 20

Nous vous prions d'autoriser l'exécution des travaux en question, dont l'intérêt ne peut être discuté, et de voter, à cet effet, un crédit de 1.190 francs, coût des travaux proprement dits à exécuter par l'entrepreneur d'entretien.

Nous vous prions de décider, en outre, que les frais d'acquisition du mobilier seront prélevés sur l'article 48 du budget ordinaire de 1910, et que la fourniture en sera faite par l'entrepreneur d'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1190 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910, et un autre crédit de 612 fr. 20 à prélever sur l'article 48 du budget ordinaire de 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1411
Lycée Fénelon
—
Travaux divers

Dans le courant de l'hiver 1909-1910, divers travaux aux appareils de chauffage furent demandés par l'Administration du Lycée Fénelon et exécutés par la Ville. La dépense s'élevait à 309 fr. 82.

Ils étaient à peine terminés, en Février 1910, que la chaudière à eau chaude éclata et dut être remplacée d'urgence ; la dépense en résultant fut de : 373 fr. 85.

L'accident était imputé à ce fait que le Service des eaux avait coupé les eaux d'alimentation sans prévenir le Lycée.

L'hypothèse fut admise jusqu'au jour où la nouvelle chaudière subit le même sort que la première. L'enquête plus approfondie démontra que la

rupture était due à un défaut de surveillance et à une surchauffe trop grande, en raison de la délicatesse de l'appareil qui était branché directement sur la conduite d'eau de la rue.

La chaudière fut, dès lors, remplacée par une autre en tôle d'acier et, partant, plus robuste. Les appareils de sécurité réglementaires furent posés. Le coût de remplacement fut, cette fois, de 738 fr. 39.

Néanmoins, pour éviter toute surprise dans le cas possible d'un manque d'eau, nous avons dressé un projet dans lequel l'alimentation de la chaudière, au lieu de se faire directement par la pression de l'eau de la Ville, se ferait par l'intermédiaire d'une bâche de 2^m3, placée dans les combles. L'eau d'Emmerin se déverserait dans cette bâche et l'arrivée serait réglée par un robinet d'eau automatique à flotteur. En cas de suspension de la distribution d'eau de la Ville, les 2.000-litres emmagasinés dans la bâche formeraient volant et permettraient au chauffeur de mettre ses feux bas à temps. Le montant du devis est de 1.000 francs.

En résumé, les dépenses d'installation et de réfection qui ont dû être faites d'urgence pour assurer les services intérieurs du Lycée, s'élèvent à :

Remplacement de la première chaudière et travaux de	
réparations	Fr. 683 67
Remplacement de la deuxième chaudière	Fr. 738 39
Total	Fr. 1.422 06

La dépense à faire pour compléter l'installation actuelle	
de la chaudière s'élèverait d'après devis, à	Fr. 1.000 00
Total	Fr. 2.422 06

Nous vous prions :

- 1^e d'approuver les marchés Gil s'élevant à 683 fr. 67 et 738 fr. 39,
- 2^e de voter un crédit de 2.422 fr. 06, en vue du règlement des travaux exécutés et des travaux qu'il serait indispensable d'exécuter.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*1412
Poste de police
rue de Bavai*

*Règlement
de mitoyenneté*

Lors de la construction du poste de police et de pompiers de la rue de Bavai, nous nous sommes trouvés en présence d'un mur mitoyen qui ne permettait pas d'établir notre construction.

Le propriétaire voisin fut appelé en référé par la Ville et le Tribunal désigna M. Sauvage, architecte, comme expert chargé de l'exécution des travaux.

Les dépenses en résultant se sont élevées :

Travaux	Fr. 1.559 48
Honoraires	Fr. 168 55
Total	Fr. 1.727 73

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces dépenses qui sont à prélever sur les disponibilités du crédit ouvert pour la construction du poste de pompiers et de police de la rue de Bavai.

M. Parmentier. — J'ai vu, dans le rapport, que vous aviez appelé les propriétaires voisins en référé ; vous avez donc l'intention de les faire contribuer, dans une certaine mesure, aux dépenses de réfection du mur ? Vous demandez au Conseil de voter la somme nécessaire pour payer la reconstruction de ce mur et les honoraires de l'expert. Quel est le rôle du voisin et quel est sa participation ? Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances pour élucider ces différents points.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1413
Poste de police
rue du Fresnes*

*Règlement
de mitoyenneté*

M^{me} Sénélar ayant reconstruit sa propriété rue des Fossés, s'est servie du mur du poste de police et de pompiers de la rue du Fresnes.

Nous avons établi le décompte de la mitoyenneté duquel il résulte que M^{me} Sénélar doit payer à la Ville la somme de 48 fr. 11.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer ce règlement de mitoyenneté et d'admettre en recettes la somme de 48 fr. 11.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'un de nos concitoyens, M. Jean JOIRE, Artiste-sculpteur justement réputé, vient de faire don à la Ville d'une de ses œuvres, statue équestre, que le généreux donateur désire voir servir à l'ornementation d'une de nos promenades.

Nous vous proposons, Messieurs, de vous joindre à l'Administration municipale en votant de chaleureux remerciements à M. Jean JOIRE pour ce don généreux et de voter une somme de 300 francs que nécessitera la pose de cette statue.

Cette somme sera prélevée sur les ressources disponibles de l'Exercice 1911.

M. Parmentier. — Il est bien entendu que je commence d'abord, comme mes Collègues, par voter des félicitations au généreux donateur de cette statue, mais je désirerais savoir où l'Administration municipale a l'intention de l'ériger.

M. le Maire. — M. JOIRE nous a demandé que la statue qu'il offre à la Ville de Lille ne soit pas mise trop en lumière et nous sommes tombés d'accord avec lui pour décider qu'elle serait élevée aux environs de la Citadelle, près du pont du Ramponneau ou sur une pelouse quelconque du Bois de Boulogne. Il nous a semblé à tous, comme au donateur, que le choix de ce quartier était le plus favorable. M. JOIRE prend à sa charge les frais de transport et de mise en place du monument; il ne demande à la Ville que

1415
Statue équestre
don de M. Joire

de faire construire un soubassement peu coûteux, sur lequel son œuvre sera placée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1416
Chemin du Ballon
—
Achat
—

M. et M^{me} Foubert ont abandonné pour l'exécution de l'alignement du Chemin vicinal ordinaire n° 2 dit « Chemin du Ballon » une parcelle de terrain de 4 mètres carrés dont la valeur peut être évaluée à 20 francs le mètre carré.

Nous avons passé avec les vendeurs un acte pour constater cette cession.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver, de décider que l'indemnité à payer aux cédants sera prélevée sur le crédit d'entretien des chemins vicinaux et nous dispenser, vu la modicité du prix de vente et conformément à l'article 19 de la loi du 3 mai 1841, de remplir les formalités de purge des hypothèques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1417
Vente rue du
Béguinage
—

M. NATTA, négociant rue du Béguinage, 13, à Lille, désirerait acquérir un terrain appartenant à la Ville, situé même rue, et d'une surface de 73 mètres carrés 49 décimètres carrés environ. Il offre une somme de 55 francs le mètre carré pour cette acquisition.

Nous vous demandons d'autoriser la mise de ce terrain en adjudication publique sur la base de 55 francs le mètre carré, offerte par M. NATTA, et d'imposer à l'acquéreur l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En 1872, les membres de la Commission de l'Église anglicane de Lille adressèrent une requête à l'Administration municipale afin d'obtenir la cession d'un terrain suffisant pour édifier un presbytère contigü à la chapelle de la rue Watteau.

Cette cession eut lieu aux conditions suivantes : « La Communauté anglaise s'engageait à faire construire à ses frais et dans le plus bref délai, « une chapelle qui appartiendrait en toute propriété à la Ville, déjà propriétaire du terrain, à charge par celle-ci de pourvoir à son entretien.

« La construction du presbytère devait se faire suivant les mêmes clauses ; « la Ville cédait le terrain, la Communauté bâtissait le presbytère et le tout « devenait propriété de la Ville. »

Le Conseil municipal accepta cette combinaison qui avait l'avantage d'exonérer la Ville, pour l'avenir, du paiement d'une indemnité de logement.

Mais dans sa délibération du 12 juillet 1872, il ajoute la stipulation suivante :
« Dans le cas où la Ville retirerait ses indemnités de logement aux
« Ministres des différents cultes, la communauté anglicane devrait rembourser la valeur du terrain estimé dès à présent 12.500 francs. »

La Communauté accepta ces conditions et le presbytère fut édifié sur un terrain situé rue Jeanne d'Arc : à dater de cette époque, la Ville, au lieu d'allouer au pasteur du culte anglican une indemnité de logement en argent, comme elle le faisait pour les ministres des autres cultes, leur concéda, à titre gratuit, l'usage du presbytère.

La loi de séparation ayant supprimé les indemnités de logement, aux ministres des cultes, nous avons fait connaître à la communauté anglaise quelle aurait désormais à nous payer un loyer pour l'occupation du terrain en attendant qu'elle puisse réunir la somme nécessaire à son acquisition.

La communauté anglaise ayant déclaré qu'elle préférait acquérir immédiatement la parcelle en question pour le prix principal de : 12.500 francs nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

1418

Vente terrain du
presbytère anglican

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1419
Vente terrain
angles des rues
Léon-Gambetta
et Mourmant

M. VILMET, tailleur, 2, Grande-Place, demande à acquérir la parcelle de terrain appartenant à la Ville, d'une surface de 36 mètres carrés environ, et située à l'angle des rues Gambetta et Mourmant.

M. VILMET offre, comme mise-à-prix, la somme de 35 francs qui représente bien la valeur du terrain dans ce quartier de la Ville.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser la mise en adjudication de ce terrain.

M. Legrand-Herman. — Je demande le renvoi de cette question à la Commission des Travaux, le prix de 35 francs par mètre carré, indiqué pour ce terrain, me paraissant trop peu élevé.

M. Parmentier. — Comme il s'agit d'une adjudication, des offres plus élevées pourront être faites. Il y a une éternité que ce terrain est inoccupé et j'estime qu'il vaut mieux le vendre à raison de 35 francs le mètre carré plutôt que de le conserver dans cet état.

M. Legrand-Herman. — Si nous acceptons ce prix de base, tous les terrains appartenant à la Ville, à n'importe quel endroit, seront mis en vente à ce taux.

M. le Maire. — Cette parcelle n'a qu'une surface, peu importante, de 36 mètres carrés qui n'est pas facilement utilisable.

M. Legrand-Herman. — C'est possible, mais elle est située à l'angle de deux rues. Je trouve étrange que l'on s'oppose au renvoi à la Commission des Travaux, qui est de droit.

M. Parmentier. — Mais pas du tout, le renvoi d'une affaire à une Commission quelconque n'est pas obligatoire lorsqu'il est demandé par un de nos Collègues.

M. le Maire. — A différentes reprises, nous avons cherché à tirer, de ce terrain, une somme plus importante et c'est devant l'absence d'acquéreurs que nous avons adopté ce prix de base.

M. Parmentier. — Je préférerais donner ce terrain pour rien plutôt que d'admettre qu'il restera toujours inoccupé. On pourrait élever là une construction intéressante.

M. Legrand-Herman. — Je suis d'accord avec vous si l'on oblige l'acquéreur à construire de suite, mais je m'oppose à la mise en vente de ce terrain à un prix aussi bas, si l'état de choses actuel doit exister encore pendant vingt ans.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 26 Juin 1908, vous avez décidé de dénommer rue d'Assas, une rue à ouvrir entre la rue de Canteleu et le boulevard de la Moselle, dans le prolongement de la rue de La Bassée.

1420
*Dénomination
de rue*
—

Nous vous proposons de revenir sur cette décision et de laisser le nom de rue de La Bassée à son prolongement tout entier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 juillet 1909, le Conseil Municipal acceptait les propositions des propriétaires riverains pour l'exécution des travaux de voirie devant permettre le classement dans les voies municipales de la rue des Bois-Blancs, partie comprise entre le quai de l'Ouest et le chemin des Vachers.

1421
Rue des Bois-Blancs
—
Classement
—

Les travaux étant terminés et la rue mise en état, une Commission composée de MM. LAURENGE, adjoint, LEGRAND-HERMAN et Désiré DANIEL, conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux afin de reconnaître si

ces travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1422
Travaux de voirie
—
Rue Destailleur
prolongée
—
Réception définitive
—

Une Commission composée de MM. LAURENCE adjoint aux travaux, LEGRAND-HERMAN et Désiré DANIEL, Conseillers municipaux, a procédé le 24 courant à la visite des travaux de voirie exécutés rue Destailleur prolongée, par M. L. COLIN, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 18 Avril 1908, à l'effet de reconnaître s'il y avait lieu de les recevoir à titre définitif.

Aucune objection n'ayant été faite, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception et de prononcer le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1423
Rue de l'Eglise-
St-Louis
—
Travaux de voirie
et classement
—

La rue de l'Église-St-Louis, partie comprise entre le boulevard de l'Usine et la rue Ernest Mayer, est une voie particulière qui mesure 95 mètres de longueur ; la chaussée est à l'état de chemin de terre et impraticable pendant la mauvaise saison.

Cette rue est passagère; elle est empruntée par les nombreux ouvriers qui se rendent à l'Usine de la Cie de Fives-Lille; la mise en état de viabilité de cette voie rendrait de grands services à la population de ce quartier.

Les propriétaires intéressés consentent à céder le sol de leur rue et à verser leur participation pour l'exécution des travaux de voirie à condition que la Ville classe ladite rue dans le réseau des voies municipales et fournisse les pavés usagés nécessaires au pavage de la chaussée.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien :

1^o Décider le classement de la rue de l'Eglise-St-Louis dans le réseau des voies municipales;

2^o Homologuer les plans d'alignements et de nivelllements que nous avons dressés;

3^o Faire admettre en recette la participation des propriétaires s'élevant à 5.900 francs et de faire voter en dépense une somme d'égale importance.

4^o Décider que les travaux seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions générales des charges, édition en cours, les prix prévus aux devis formant bordereau des prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 5.900 francs, et vote en dépenses un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'année 1911.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. FONTAINE, MONTET et Cie demandent l'autorisation d'établir, sur le trottoir de l'immeuble qu'ils occupent rue des Ponts-de-Comines, 6, des dalles en verre et une grille de cave formant une emprise totale de 0^m2 78 sur la voie publique.

Ils s'engagent à payer la redevance annuelle de dix francs prévue pour ce genre d'emprises par l'article 918 du Code des arrêtés municipaux.

1424

Emprises diverses

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée par MM. FONTAINE, MONTEL et Cie.

D'autre part, pour faciliter le déchargeement et le transport des matériaux qu'ils reçoivent par voie d'eau, MM. COLIN et ses fils, entrepreneurs, ont demandé l'autorisation d'installer un appareil mécanique déchargeur sur un terrain qu'ils louent à la Ville, près de la porte de Dunkerque, au point kilométrique 45.300 de la rive droite du canal de la Haute-Deûle.

MM. COLIN ayant été autorisés, par arrêté préfectoral du 16 Août dernier, à installer, moyennant une redevance annuelle de 40 francs, l'appareil mécanique sus-visé, nous vous proposons de donner également un avis favorable à la demande, sous les réserves suivantes :

1^o MM. COLIN paieront à la Ville une redevance annuelle de 50 francs, pour constater la précarité de l'autorisation accordée ;

2^o La durée de cette autorisation sera subordonnée à celle d'occupation par la Ville du terrain loué à MM. COLIN ;

3^o MM. COLIN ne pourront faire usage de cet appareil que pour la manutention des matériaux qui leur sont destinés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1424¹
Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises pour lesquelles il y a lieu de fixer les redevances annuelles suivantes :

1^o Rue Colbert, 10. — M^{me} Veuve COURTAUX : Un tableau d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 0^m60. — Redevance annuelle : 8 francs.

2^o Rue des Arts, 53. — M. RIDDEZ-LAFFEZ : Deux tableaux d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 0^m89. — Redevance annuelle : 2 × 11 fr. : 22 francs.

3^o Rue de l'Hôpital-Militaire, 18. — M. BEAUSSART : Un tableau d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 1 mètre. — Redevance annuelle : 12 francs.

4^e Rue de la Piquerie, 4. — M. FLINOIS : Un écusson d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 0^m85. — Redevance annuelle : 11 francs.

5^e Rue Neuve, 26. — MM. DUVAL et BRASSEUR. — Une banderolle d'une surface de 2^m2 et d'une saillie de 1^m60. — Redevance annuelle : 2^m2 × 18 fr.: 36 francs.

6^e Rue des Postes, 229. — M. le Directeur des Laiteries du Nord, rue d'Artois, 149 : Un tableau d'une surface de 1^m2.50 et d'une saillie de 1^m35. Redevance annuelle : 1^m2.50 × 16 fr.: 24 francs.

7^e Rue Barthélémy-Delespaul, 4. — M. Louis BURIEZ : Un tableau d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 0^m60. — Redevance annuelle : 8 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'exonération de redevances relatives à des emprises sur la voie publique et dont la disparition a été constatée :

1^o M. Gustave DUBOIS, autorisé par délibération du 12 Décembre 1908 à poser un tableau hors saillie rue Gambetta, 135, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 francs.

2^o M. Jean LAK (Ernest DERANCOURT, successeur) autorisé par délibération du 6 octobre 1905, à poser un tableau hors saillie rue Sainte-Anne, 12, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

3^o M. SALOMON, dit CHEVALIER, autorisé par délibération du 14 décembre 1906, à pratiquer une descente de cave boulevard Vauban, 24, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 francs.

4^o M. H. VALLON, autorisé par délibération du 25 octobre 1907, à poser un tableau hors saillie rue de La Bassée, 25, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 13 fr. 20.

1425
Emprises
Suppression

5^e M. PRESSE, autorisé par délibération du 20 janvier 1905 à poser un tableau hors saillie rue des Postes, 175, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

6^e MM. FLORIN, HERBAUX et FILS, autorisés par délibération du 29 août 1905, à poser deux câbles électriques rue de Buffon, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 francs.

7^e M. André Rio fils, autorisé par délibération du 26 avril 1910, à poser un tableau hors saillie rue Brûle-Maison, 122. Redevance annuelle : 13 francs.

8^e M. Ch. WILLEMS, autorisé par délibération du 25 octobre 1907, à poser un tableau hors saillie rue de la Baignerie, 23. Redevance annuelle : 8 francs.

9^e M. PALMART, autorisé par délibération du 11 juin 1909, à poser un tableau hors saillie, rue Saint-André, 18. — Redevance annuelle : 10 francs.

10^e M. BISMAN, autorisé par délibération du 5 juillet 1907, à poser un tableau hors saillie rue Léon-Gambetta, 173. Redevance annuelle : 12 francs.

11^e M. LEBARGY, autorisé par délibération du 10 août 1906, à poser un tableau hors saillie rue Masséna 79. Redevance annuelle : 10 francs.

12^e M. MILLE, autorisé par délibération du 12 décembre 1908, à poser un tableau hors saillie rue Négrier, 4. Redevance annuelle : 9 francs.

Ces emprises étant disparues, nous vous proposons de les faire rayer du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} janvier 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1425
Emprise boulevard
de la Liberté, 123

—
Réduction
de redevance

Dans sa séance du 23 mars 1906, le Conseil Municipal autorisait M. MARLIOT à poser deux tableaux hors saillies sur la façade de l'immeuble boulevard de la Liberté, 123, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 37 fr. 40.

M. MARLIOT a supprimé un de ces tableaux et de ce fait le montant de la redevance annuelle doit être ramené à 18 fr. 70.

Nous vous proposons de décider qu'il en sera ainsi à compter du 1^{er} janvier 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint aux Travaux ; LEGRAND-HERMAN et Désiré DANIEL, conseillers municipaux, a procédé le 24 courant à la visite des travaux de construction, d'un aqueduc dans la rue des Bois-Blancs (partie comprise entre le Chemin des Vachers et la rue Lequeux), exécutés par MM. JONQUEZ frères, en vertu de l'adjudication du 5 août 1909, à l'effet de reconnaître s'il y avait lieu de les recevoir à titre définitif.

Aucune observation n'ayant été faite, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de réception.

Adopté.

1426
*Construction
d'aqueduc rue des
Bois-Blancs*
Réception définitive

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une Commission, composée de MM. LAURENGE, Adjoint au Maire ; LEGRAND-HERMAN et Désiré DANIEL, Conseillers municipaux, a procédé, le 24 courant, à la visite des travaux de construction d'aqueducs dans les rues Bouguereau et La Bruyère, exécutés par MM. JONQUEZ frères, en vertu de l'adjudication du 23 décembre 1909, à l'effet de reconnaître s'il y avait lieu de les recevoir à titre définitif.

Aucune observation n'ayant été faite, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

1427
*Aqueducs, rues
Bouguereau et
La Bruyère*
Réception définitive

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1428
A queduc rue Patou
Reprise par la ville*

En 1891, M. DEVILDER, propriétaire, demandait l'autorisation de construire un aqueduc dans la rue Patou, sur une longueur de 50 mètres environ.

Cet aqueduc, devant rester à perpétuité la propriété de M. DEVILDER, nous n'avons pu forcer les propriétaires riverains à déverser leurs eaux ménagères et faire disparaître ainsi les faux-puits qui rendent insalubre un des plus beaux quartiers de la Ville.

Nous sommes entrés en pourparlers avec M^{lle} DEVILDER pour la reprise par la Ville du dit aqueduc et nous avons pu nous mettre d'accord pour fixer à 500 francs l'indemnité à lui payer.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver cette opération et de décider que la somme de 500 francs sera prélevée sur le crédit d'entretien des aqueducs, du Budget ordinaire de 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1429
Pavage
Rues Bouguereau
et La Bruyère*

Dans le courant de l'année 1909, nous avons construit les aqueducs des rues Bouguereau et La Bruyère. Ces deux rues, avec les rues Guillaume-Tell et Gavarni, forment l'ensemble des rues ouvertes dans la propriété achetée par la Ville, dans le quartier des Bois-Blancs, aux consorts DUMON, pour permettre l'érection d'établissements communaux et la mise en valeur du reste des terrains.

La rue La Bruyère fut, toutefois, ouverte aux confins de la propriété et doit, d'accord avec les propriétaires riverains, faire emprise sur leurs propriétés qui ont été cédées gratuitement à la condition que la Ville exécute

les travaux de voirie. Aucun délai n'a été fixé pour l'exécution de ces travaux, mais nous ne pouvons la remettre indéfiniment.

Nous vous proposons, en conséquence, d'exécuter le pavage de ces rues avec des vieux pavés provenant du repavage des chaussées et nous vous prions de nous ouvrir, à cet effet, un crédit de : 6.200 francs égal au montant des dépenses de main-d'œuvre et fournitures diverses à mettre en adjudication, aux clauses et conditions générales des cahiers des charges en cours, les prix du métré estimatif formant bordereau des prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation-deux marchés à passer avec M. PIAT, Chef-machiniste du Théâtre municipal pour la construction de décors supplémentaires nécessaires aux représentations de « Madame Butterfly », « Hans, le joueur de flûte » et du « Bonhomme de neige ».

Les dépenses occasionnées par ces marchés seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget, exercices 1910 et 1911 « Construction et réparations de décors ».

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

1430
Théâtre
—
Fournitures de
décors
—
Marchés
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. LECOUTRE DE BEAUV AIS, beau-frère de M. Hippolyte VERLY, notre ancien collègue vient de mourir à Royan. M. LECOUTRE DE BEAUV AIS avait

1431
Musées
—
Legs
—
Lecoutre
de Beauvais
—

été plusieurs années percepteur à Lille, et avait laissé dans notre ville le souvenir d'un fonctionnaire distingué et d'un collectionneur éclairé.

Avant de mourir, se rappelant avec plaisir les années passées au milieu de nos musées où il avait rencontré ses plus belles joies artistiques, M. LECOUTRE DE BEAUVIAIS avait écrit un testament où il léguait à la Ville divers objets d'archéologie, des porcelaines et faïences, une statue en chêne du XVI^e siècle, un Falbellum précieux, etc.

Nous vous proposons, Messieurs, d'envoyer un souvenir reconnaissant à la mémoire du défunt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1432
Musées
—
Don de
M. Émile Ovigneau

M. Emile OVIGNEUR, Président de la Commission du Musée de Lille, et ancien Commandant du glorieux corps des Canonniers sédentaires, vient de faire don à notre Musée d'un merveilleux spécimen des pots en faïence de Lille du XVIII^e siècle, dit Pot des Canonniers lillois.

Ce pot, décoré en bleu et manganèse, émaillé superbement et orné, sur sa panse, de deux grands médaillons représentant Madame Sainte-Barbe et son confrère mettant le feu à une pièce.

Offert par M. OVIGNEUR, cet objet est doublement intéressant pour nous par son caractère artistique et local évoquant une des plus héroïques époques de notre histoire où le nom des OVIGNEUR ne passe pas inaperçu.

Je vous propose, Messieurs, de voter des remerciements au descendant du glorieux ancêtre qui avait bien mérité de la Patrie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les bourses et remises que vous avez votées en faveur d'élèves du Lycée Fénelon, pour l'année scolaire 1910-1911, ont eu pour résultat de porter le montant total des dépenses de l'article 151 « Lycée de jeunes filles et annexes. — Subventions diverses » pour l'année 1910 à fr 16.186 15 Le crédit ne s'élevant qu'à 16.150 » Il en résulte une insuffisance de 36 15 que nous vous demandons de couvrir, par l'ouverture d'un crédit supplémentaire de même importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher audit article 151.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 36 fr. 15 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation plusieurs marchés de fournitures diverses à passer avec les fournisseurs du Lycée Fénelon en 1911 ; avec M. COLL, pour fournitures de fruits et légumes ;

M^m COLLEGART, pour fourniture de poisson ;

M. CHUFFART pour la fourniture du lait ;

M. ROSSIGNOL pour la fourniture de charbon ;

M. COKELAER pour le blanchissage du linge.

Ces dépenses seront prélevées sur le crédit des dépenses ordinaires du budget « Lycée de jeunes filles. — Internat municipal ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

1433
*Lycée Fénelon
et annexes*
—
*Subventions
diverses*
—

1434
Lycée Fénelon
—
*Fournitures
diverses*
—
Marchés
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1435
École maternelle
 —
Louis Blanc
 —
Création d'emploi
 —

L'École maternelle Louis Blanc compte 111 enfants qui réclament des soins spéciaux ; il y a lieu, de ce fait, de demander à l'autorité académique la désignation d'une deuxième maîtresse-adjointe.

Cette création entraînera une augmentation de dépenses de 2.800 francs, savoir :

Traitemen	d'une adjointe de 3 ^e classe	1.500	"
Indemnité de résidence	400	"	
Indemnité de logement	300	"	
Indemnité de direction à la Directrice de l'école	200	"	
Indemnité de résidence à la Directrice portée de 400 à 800 francs	400	"	
Total	2.800	"	

Ces dépenses pourront être imputées sur le crédit inscrit sous l'article 176. « Traitement des instituteurs et institutrices » qui peut supporter cette dépense.

M. Parmentier. — Je suis loin d'être hostile à la création d'un emploi d'institutrice-adjointe à l'École Louis Blanc, justifiée par le grand nombre d'enfants qui la fréquentent ; mais je me demande pourquoi cette création entraîne un supplément de traitement de 600 francs en faveur de la directrice.

M. Brackers-d'Hugo. — Lorsqu'une école comprend trois adjointes, la personne placée à la tête de cet établissement prend le titre de directrice et, nécessairement, touche les allocations allouées habituellement à celles-ci. Quand, au contraire, elle ne possède qu'une ou deux adjointes, il n'y a pas de directrice et toutes font la classe. J'ai retardé, le plus longtemps possible, la nomination de cette 3^{me} adjointe et ai fait remarquer que, par cette création d'emploi, on demandait plutôt une sorte d'indemnité pour la directrice, mais on m'a répondu que le grand nombre des élèves fréquentant

cette école exigeait la présence d'une adjointe supplémentaire et que, de ce fait, l'indemnité devait être accordée.

M. Gronier. — Pour que, dans une école communale, le directeur ou la directrice ne professe pas, il doit exister un minimum d'élèves.

M. Brackers-d'Hugo. — La nouvelle directrice continuera à faire la classe et touchera une indemnité parce qu'elle aura la responsabilité de la bonne marche de son école.

M. Parmentier. — Il y a donc un règlement qui dit que, plus il y aura de personnes pour faire la besogne, plus elles seront payées. Cela n'est pas logique, car la charge de chacune d'elles devient moins lourde.

M. le Maire. — Il ne sera pas nécessaire, je crois, de nommer une quatrième adjointe, mais, par suite d'une règle établie, nous devons payer une indemnité supplémentaire de 600 francs à la personne chargée de la direction de cette école qui devient directrice par la création d'un emploi de troisième adjointe.

M. Parmentier. — Il n'est pas étonnant, en raison des dépenses qui nous incombent pour l'enseignement primaire, que nous hésitions quelquefois à créer une école dans certains quartiers qui n'en ont pas.

M. le Maire. — La loi sur l'enseignement primaire a des conséquences fâcheuses, mais nous devons la respecter, et une économie sur le traitement de la nouvelle directrice est impossible.

M. Parmentier. — Puisque telle est la situation, nous sommes bien forcés de l'accepter, mais il me paraissait bizarre de voir augmenter le traitement de la directrice parce qu'on créait un emploi supplémentaire d'adjointe.

M. Brackers-d'Hugo. — J'ai éprouvé le même étonnement que vous, mon cher Collègue ; je me suis informé, et les renseignements que je viens de donner sont ceux qui m'ont été fournis.

Les conclusions du rapport de M. le Maire sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1436
École Baggio
 —
Subvention
de l'Etat

École Baggio
 —
Élèves des
communes voisines
 —
Observations
 —

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient de nous faire connaître qu'une subvention exceptionnelle de 125 francs est accordée à la Ville de Lille pour lui permettre d'assurer le paiement d'indemnités à MM. DUBUS-DELOS et PERRIN, maîtres-auxiliaires, pendant le 4^e trimestre 1910.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette et de voter un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 154 du Budget ordinaire de l'exercice 1910.

M. Lesot. — Cette augmentation apportée au budget pour l'école Baggio pourrait trouver sa compensation si des frais de scolarité étaient exigés des élèves habitant les communes voisines.

M. Brackers-d'Hugo. — Cette mesure a été appliquée aux élèves étrangers qui fréquentent nos écoles supérieures, mais elle ne l'a pas encore été en ce qui concerne l'École Baggio; nous devrons probablement y arriver un jour si le nombre de ces élèves augmente. Il y en a relativement peu en ce moment, étant donné qu'on en compte à peine 30 à 35 sur un total de 180.

M. le Maire. — J'ai fait procéder à l'enquête que je vous avais promise dans l'une de nos dernières séances, et j'ai été étonné du nombre des élèves étrangers qui s'y trouvent. Leur proportion, assez importante, est d'environ 1/3.

M. Brackers-d'Hugo. — Une correspondance a été échangée avec le Ministère du Commerce et M. Labbé, Inspecteur général. Alors que le Ministre de l'Instruction publique n'a fait aucune difficulté en ce qui concerne la taxe appliquée dans les Ecoles primaires supérieures, le Ministre du Commerce oppose une certaine résistance à nous donner satisfaction.

M. Parmentier. — Puisque c'est la Ville qui supporte à elle seule les frais de fonctionnement de cette école, il ne devrait y être admis aucun élève habitant d'autres communes.

M. le Maire. — Il faut tenir compte que nous recevons, de l'Etat, des subventions, à vrai dire, peu importantes.

M. Parmentier. — Il doit être fait une assez grande consommation de matières premières ?...

M. Brackers-d'Hugo. — Cette consommation est payée par les élèves qui sont soumis à une redevance annuelle ; nous avons établi un tarif suivant les classes auxquelles ceux-ci appartiennent.

M. Parmentier. — L'école pratique d'industrie coûte très cher à la Ville puisque chaque élève lui revient à environ 1.000 francs.

M. Brackers-D'Hugo. — Chaque élève sortant, peut, en effet, être considéré comme ayant fait dépenser 1.000 francs à la Ville.

M. Parmentier. — Les communes voisines n'ont qu'à intervenir dans ces frais pour que nous puissions admettre, dans notre école pratique, les élèves qui y sont domiciliés.

M. Brackers-D'Hugo. — Au ministère du Commerce, on prétend que nous ne pouvons rien exiger des autres communes, mais je sais cependant que, pour une école de Paris, le contraire s'est produit.

M. Parmentier. — J'estime qu'il serait utile que l'administration étudie attentivement cette question.

M. le Maire. — Les dépenses nécessitées par l'école Baggio vont, tous les ans, en augmentant, et cette situation nous forcera peut-être un jour à prendre des mesures en conséquence.

M. Brackers-D'Hugo. — Le Ministère du Commerce a décidé qu'il y aurait un avancement automatique pour le personnel de cet établissement et il nous arrive, en cours d'année, d'apprendre que tel maître-ouvrier a bénéficié d'une augmentation de traitement, ce qui accroît encore les dépenses d'une façon imprévue.

Le Conseil admet en recettes une somme de 125 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*1437
Bureau
de Bienfaisance
—
Vente de terrain*

Par délibération en date du 21 décembre 1910, la Commission administrative du bureau de bienfaisance de Lille, sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique sur la mise à prix offerte de 8.500 francs, trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 82 ares 50 centiares sises à Bully-Grenay (Pas-de-Calais) et reprises au cadastre sous les numéros 398, 399 et 603 de la Section A.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*1438
Hospices
—
Vente de terrain
rue de l'Est*

Par délibération en date du 3 décembre 1910, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique sur la mise à prix offerte de 6 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 1943 mètres carrés 79 décimètres carrés, sise à Lille, le long du chemin de fer stratégique et reprise au cadastre sous le numéro 2810 P. de la Section D.

Cette opération semblant avantageuse pour cet établissement charitable nous vous proposons d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices vient de nous faire parvenir son budget primitif de l'exercice 1911.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1439
Hospices

—
Budget primitif
de 1911

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 décembre 1910, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation pour le Receveur de donner main-levée et de consentir la radiation des inscriptions hypothécaires prises contre M. le Docteur Ch. LEGAY.

Le Receveur des Hospices ne s'opposant pas à cette demande, nous vous proposons d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

1440
Hospices

—
Mainlevée
d'hypothèques

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 décembre 1910, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre par adjudication publique 29 ormes croissant sur des propriétés situées à Wormhoudt.

1441
Hospices

—
Vente d'arbres
à Wormhoudt

Cette opération paraissant avantageuse pour cet établissement charitable, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1442	<i>Frais de casernement</i>
—	
<i>Ristourne</i>	
—	
<i>Admission en non-valeur</i>	
—	

Vous avez inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1910 une recette de 3.035 fr. 41 à restituer par l'Administration des Contributions indirectes pour frais de casernement versés en trop par la Ville en 1908 et en 1909.

La Commission des Finances s'était aperçue de l'accroissement anormal des frais de casernement et une enquête faite par l'Intendance militaire avait eu pour résultat de constater que les militaires casernés dans les forts de Bondues et de Mons-en-Barœul figuraient sur les états trimestriels de journées de présence comme étant incorporés dans la garnison de Lille.

Cette somme fut réclamée à l'Administration des Contributions indirectes qui répondit que « l'Etat ne pouvant en aucun cas renoncer au bénéfice de la prescription, les sommes versées en trop par la Ville de Lille, plus de 6 mois avant le dépôt de sa réclamation ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ».

En réponse à une nouvelle réclamation de l'Administration municipale, M. le Préfet nous informait par lettre du 28 décembre dernier que l'Administration supérieure confirmait sa première décision.

Dans ces conditions, tout en regrettant la décision de l'Administration des contributions indirectes qui se refuse à restituer à la Ville des sommes perçues par suite d'erreurs commises par l'Intendance militaire, nous vous demandons, Messieurs, d'admettre en non valeur la somme de 3.035 fr. 41 ayant fait l'objet d'un titre de perception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de la Trésorerie générale un titre de perception de Fr. représentant le solde de la part contributive de la Ville dans les dépenses du service des enfants assistés en 1909.

Le crédit prévu au budget supplémentaire de l'exercice 1910 (article 15) ne s'élève qu'à Fr.

Il en résulte une insuffisance de Fr.

Cette dépense étant obligatoire, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 292 fr. 20, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910, et à rattacher audit article 15 du budget supplémentaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 292 fr. 20 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher à l'article 15 du B. O.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication du terrain du boulevard Carnot qui a eu lieu le 23 décembre 1910 et dont les frais s'élèvent à 34.658 fr. 40 nécessite l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

Ces frais versés par l'adjudicataire sont destinés au paiement des droits d'enregistrement de transcription et autres dépenses d'adjudication.

Nous vous demandons donc de voter sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 un crédit de 32.000 francs qui sera rattaché à l'article 14 des dépenses extraordinaires du budget de cet exercice.

1443
Contingent pour le
service des
enfants assistés
—
Solde de 1909

7.941 65

292 20

1444
Vente de terrains
—
Paiement des frais

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 32.000 francs à rattacher à l'article 14 des dépenses extraordinaires du budget de 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1445
Entretien
des chèvres du
jardin Vauban

—
Crédit
supplémentaire
—

L'article 52 du Budget ordinaire de 1910 « Entretien des chèvres du Jardin Vauban » présente une insuffisance de crédit d'environ 400 francs — motivée par l'élévation du prix des éléments de consommation

Nous vous prions, en conséquence de voter un crédit supplémentaire de cette importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher audit article 52 du Budget.

M. Duponchelle. — Dans un but d'économie ne pourrait-on pas parquer les chèvres sur les pelouses du Bois de Boulogne ou du Bois de la Deûle ? Le grand air ne pourrait aussi qu'être favorable à la santé de ces animaux.

M. Gronier. — J'avais déjà soulevé, lors de la discussion du budget, la question de l'entretien de ces animaux pendant l'hiver, par un fermier des environs.

M. le Maire. — J'ai été moi même étonné de cet excédent de frais d'entretien ; ces chèvres nous coûtent réellement fort cher.

M. Parmentier. — Nous n'avons plus de place maintenant pour abriter tous les foins provenant des pelouses du Bois de la Deûle et du Bois de Boulogne ; on les laisse pourrir, c'est pourquoi je pense que la proposition de notre collègue, M. DUPONCHELLE, mérite d'être étudiée ; et, dans l'intérêt de la santé de ces animaux, on pourrait de cette façon leur faire prendre l'air (rires).

M. Brackers-D'Hugo. — Mais il faudrait, dans ce cas, payer les salaires de la personne chargée de conduire et surveiller les chèvres sur les pelouses de nos bois ; ce serait là encore une nouvelle dépense.

M. le Maire. — Je demanderai à M. l'Adjoint délégué à ce Service de vouloir bien rechercher les moyens qui permettraient de réduire les dépenses afférentes à cet article.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910, et à rattacher à l'article 52 du budget de 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'article 112 du Budget ordinaire « Part contributive de la Ville dans les dépenses des aliénés traités dans les asiles départementaux » présentera, en tenant compte des dépenses effectuées pendant les trois premiers trimestres de l'année courante, une insuffisance que l'on peut évaluer à 2.500 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, pour cette dépense obligatoire, l'ouverture d'un crédit de même importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher audit article 112 du Budget.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de 1910 et à rattacher à l'article 112.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit de 8.000 francs ouvert au Budget de 1910 pour les bourses à l'Institut industriel et à l'école des Arts et Métiers, prévoit une insuffisance d'environ 2.000 francs.

1446	
<i>Aliénés indigents</i>	—
<i>Part contributive de la Ville</i>	—
<i>Crédit supplémen- taire</i>	—

1447	
<i>Institut Industriel</i>	—
<i>Ecole des Arts et Métiers</i>	—
<i>Crédit supplémen- taire</i>	—

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ouvrir un crédit d'égale somme à rattacher à l'article 158 du budget primitif de 1940, et à prendre sur les ressources disponibles de cet exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1448 Les appels de réservistes et territoriaux ont été particulièrement nombreux cette année et par suite des indemnités payées se sont élevées à Fr. 35.083 50
Réservistes et territoriaux —
Indemnités aux dépassant de 4.000 francs celles payées en 1909.

Crédit supplémentaire — Le crédit ouvert au budget ordinaire sous le numéro 107
se montant seulement à Fr. 35.000 »
il en résulte une insuffisance de Fr. 83 50
pour laquelle nous vous demandons Messieurs, l'ouverture d'un crédit
d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910
et à rattacher au dit article 107 du budget.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 83 fr. 50 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910, et à rattacher à l'article 107.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail du terrain d'une contenance d'environ 50 mètres carrés attenant au bâtiment de la Halle aux cuirs, expirant le 31 décembre 1910, le locataire M. Massin demande le renouvellement de ce bail pour une nouvelle période

de trois années à compter du 1^{er} janvier 1911, au loyer déjà consenti de cent francs par an, avec faculté pour les deux parties de résilier à toute époque en se prévenant par écrit un mois à l'avance.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La margarinerie de Bondues, Société Wagnon et Cie, sollicite la location d'un ancien échaudoir, actuellement libre, pour la réception et le refroidissement des suifs, pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 1911, avec faculté pour les parties de résilier à la fin de chaque année en se prévenant un mois à l'avance, la présente location serait consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 300 francs à la condition toutefois qu'aucune fonte de suif ne se fasse dans le local.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention aux conditions énoncées.

Adopté.

1450

Abattoirs

Location de local

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, a reçu, avec un avis favorable de M. le Préfet du Nord, une demande de M. GAEHLINGER, Commissaire central, tendant à ce que son poste passe de la classe exceptionnelle au titre « hors classe ».

Les raisons qu'a fait valoir M. GAEHLINGER ont disposé le Ministre de l'Intérieur à donner suite à cette demande si le Conseil municipal de Lille

1451

Commissaire
central

Promotion de
classe

décidait d'inscrire au budget de la Commune la somme supplémentaire de mille francs correspondant à la mesure sollicitée.

M. GAEHLINGER donnant pleine satisfaction par sa manière de servir, nous vous proposons de décider que la somme de 1.000 francs nécessaire à l'augmentation du traitement du Commissaire central qui passe de la classe exceptionnelle au titre « hors classe » sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1911 sous l'article 20 « Police ».

Adopté.

M. Parmentier. — Cette augmentation de traitement est bien personnelle, et ne s'applique pas à la fonction même ?...

M. le Maire. — Elle est personnelle, mon cher Collègue, puisque M. VIVIER-DES-VALLONS, le précédent Commissaire central, était hors classe et que son successeur, M. GAEHLINGER, a été nommé à ses nouvelles fonctions sans être classé de la même manière.

M. Ducastel. — J'ai vu, dans le dossier, une lettre de M. le Préfet, disant que c'était le poste qui passait hors classe et non le Commissaire central lui-même.

M. le Maire. — Je ne l'ai pas comprise de cette façon, mon cher Collègue; ce ne doit pas être, je crois, le poste qui est désigné, puisque l'ancien Commissaire central, M. VIVIER-DES-VALLONS, était déjà hors classe.

M. Ducastel. — Je pense bien pourtant ne pas me tromper, Monsieur le Maire.

M. Parmentier. — Je me ralliera à cette proposition si elle visait M. GAEHLINGER personnellement.

M. le Maire. — Il est bien entendu que le Conseil municipal vote en faveur de cette promotion de classe, à condition qu'elle soit personnelle à M. le Commissaire central actuel.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de pension de retraite formée par le caporal MARECAUX Edouard, qui compte 25 ans de service et 51 ans d'âge.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 132 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du caporal MARECAUX à la somme de 300 francs, à partir du 1^{er} Janvier 1911.

Adopté.

1452
Sapeurs-pompiers
—
Caisse de retraites
—
Marescaux
Edouard
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Finances, nous vous prions de nous autoriser à passer ou renouveler les marchés suivants :

Avec MM. MORAND, GRARD et M^{lle} JANNY pour fournitures de livres neufs en tous genres nécessaires à la Bibliothèque communale en 1911 ;

MM. LELEU Gustave, LELEU Emile, MARQUIS et M^{lle} JANNY, pour fournitures de volumes, brochures et autres, destinés à la Bibliothèque Communale en 1911 ;

M. BABIN, pour travaux de reliures et réparations diverses, registres de l'Etat-Civil, des listes électorales et rôles des eaux, en 1911 ;

M. DEWATINES, pour réparation des reliures de luxe et d'amateur de la Bibliothèque communale et les reliures des bibliothèques du prêt et populaires, en 1911 ;

M. MORAND, pour fournitures de publications périodiques et autres nécessaires à la Bibliothèque communale, en 1911 ;

1453
Services municipaux
—
Marchés
—

MM. LEGRAND frères, pour travaux de reliures et cartonnages nécessaires aux différents services municipaux en 1911 et 1912.

Les dépenses occasionnées par ces marchés seront prélevées sur les crédits des dépenses ordinaires du budget.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1454
Liquidation de
pension
—
Police
—
Gallez Emile
—

M. GALLEZ, Emile-Théophile-Joseph, sous-inspecteur de police, né à Quesnoy-sur-Deûle, le 23 décembre 1855, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1911.

Entré dans la police le 24 janvier 1881, M. GALLEZ comptait au 31 décembre 1910, 29 ans, 11 mois et 7 jours de service avec un traitement moyen de 2.125 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. GALLEZ a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit	
2125	Fr. 1.062 50
<u>2</u>	
Pour 4 ans : 4/40 de 2.125 francs.	Fr. 212 50
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 2.125 francs.	Fr. 48 70
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/40 de 2.125 francs.	Fr. 1 02
TOTAL.	Fr. 1.324 72

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. GALLEZ, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1911, une pension annuelle de 1.324 fr. 72.

De plus, nous vous demandons d'allouer à M. GALLEZ une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 1.087 fr. 50 à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. HILAIRE Edouard-Jules, brigadier de police, est décédé le 27 novembre 1910, laissant une veuve, la dame BAZIN Julienne, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé agent de 3^e classe, le 24 novembre 1893, M. HILAIRE comptait, au moment de son décès, 17 ans et 4 jours de service avec un traitement moyen de 1.789 fr. 09 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 507 fr. 24 calculée comme suit :

pour 17 ans : 17/60 de 1.789 fr. 09	506 91
pour 4 jours : 4/30 de 1/12 de 1/60 de 1.789 fr. 09 . . .	<u>0.33</u>
Total.	507 24

Vu les extraits de l'état civil constatant :

1^o Quel la dame BAZIN et M. HILAIRE ont contracté mariage le 2 février 1895 ;

2^o Que ladite dame BAZIN est née le 25 mai 1872 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux HILAIRE :

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 8, qui accorde à M^{me} veuve HILAIRE, la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 507 fr. 24 : 2, soit 253 fr. 62.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve HILAIRE à 253 fr. 62, à partir du 28 novembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1454¹
Liquidation de
pension
—
Police
—
veuve Hilaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1455
Services municipaux
 —
Secours
 —

M. BLAVIER, Directeur de l'école Alfred de Musset est décédé le 29 août 1910 et n'a été remplacé qu'à partir du 1^{er} octobre suivant ; la Ville a donc bénéficié du traitement de septembre, soit 250 francs environ.

Nous vous proposons de voter, comme d'usage, en faveur de M^{me} veuve BLAVIER, un secours de 250 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

D'autre part, M. DOMARLES, ancien Secrétaire général adjoint de la Mairie est décédé, après une longue et cruelle maladie, laissant sa veuve sans ressources.

En raison des services exceptionnels rendus à la Ville par M. DOMARLES, nous vous proposons de voter, en faveur de sa veuve, un secours de 250 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote deux crédits de 250 francs, soit 500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1456
Usine de l'Arbonnoise
 —
Fourniture d'un épurateur
 —
Réception définitive

Une commission composée de MM. LAURENGE, adjoint aux travaux, LEGRAND-HERMAN et REMY, conseillers municipaux, a procédé, le 31 décembre dernier, à la visite de l'installation d'un épurateur faite à l'Usine de l'Arbonnoise par MM. PEYRE et LAMY, constructeurs, rue du Vert-Bois, 8, à Lille, en vertu de l'adjudication du 12 novembre 1909, à l'effet de reconnaître s'il y avait lieu de la recevoir à titre définitif.

Aucune observation n'ayant été faite, nous vous prions d'homologuer les procès verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du caporal BARATTE, Emile, de la 4^e compagnie, atteint de palpitations cardiaques, au cours de l'incendie du 28 novembre dernier,

Incapacité de travail : 4 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatent la maladie de cet homme qui a droit, conformément à l'art. 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour — soit : 4 jours à 4 francs. 16 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

M. Duponchelle. — Je me permets d'appeler tout particulièrement l'attention de l'Administration municipale sur la situation véritablement déplorable qui est faite au quartier de la banlieue d'Esquermes. Les habitants réclament avec instance la création d'aqueducs dans les rues Auguereau et du Faubourg-de-Béthune jusqu'à la rue de Londres.

L'exécution de ces travaux donnerait une légère satisfaction à la population de cette banlieue en attendant le démantèlement qui donnera une vie nouvelle au quartier d'Esquermes.

M. Binauld. — M. Laurenge a pris rendez-vous avec les habitants de la banlieue d'Esquermes pour écouter leurs doléances et voir ce qu'il y a lieu de faire pour améliorer dans la mesure du possible l'état de choses actuel.

M. Duponchelle. — Ce quartier a les mêmes charges que la population intra-muros, mais il n'est pas favorisé en ce qui concerne les travaux de construction d'aqueducs et autres.

M. Binauld. — Il est évident que cette partie de la banlieue est extrêmement intéressante. Ainsi, les habitants sont obligés de parcourir une distance de plusieurs kilomètres dans les fortifications pour conduire leurs enfants à l'Ecole maternelle de la rue Fulton.

1457
Sapeurs-pompiers
—
Secours
—

Banlieue
d'Esquermes
—
Construction
d'aqueducs
—
Vœu
—

*Fortifications de la
banlieue
d'Esquerme*

—
*Surveillance de
police*
—

Ville
—

Démantèlement
—

Etat de la question
—

M. Coutel. — Beaucoup de mères de famille conduisent leurs enfants dans les écoles de Loos et profitent de l'occasion qui leur est offerte pour s'approvisionner de marchandises de toutes sortes dans les magasins de cette commune. Il en résulte un grand préjudice pour les commerçants établis sur le territoire de Lille.

M. le Maire. — Il n'est pas de notre pouvoir d'empêcher les habitants d'acheter leurs marchandises où ils veulent.

M. Coutel. — J'ai également appelé l'attention de M. le Commissaire central sur les faits d'immoralité qui se sont déjà produits dans les fossés des fortifications de la banlieue d'Esquerme où beaucoup de femmes n'osent plus s'aventurer à la tombée de la nuit. Il m'a promis de faire exercer une surveillance de police plus active, de façon à ce que les femmes et les enfants puissent y circuler sans aucun danger.

Enfin, je désirerais voir nettoyer ces fossés qui, depuis les dernières inondations, sont devenus de véritables cloaques.

M. Binauld. — Il y a beaucoup à faire dans ce quartier, je suis le premier à le reconnaître, mais si nous voulons toucher aux fortifications, nous allons nous heurter à de nombreuses difficultés avec le Génie militaire. L'assainissement et l'ouverture de nouvelles voies publiques dans cette partie de la Ville sont intimement liés au démantèlement.

M. Guiselin. — Pourriez-vous me dire, Monsieur le Maire où en est la question du démantèlement ?

M. le Maire. — Elle a fait un grand pas depuis quelque temps et nos pourparlers sont sur le point d'aboutir.

M. Guiselin. — Tous nos concitoyens apprendront cette nouvelle avec plaisir,

M. Parmentier. — Je suis partisan du démantèlement, mais je suis convaincu que la génération actuelle en souffrira pendant longtemps.

M. Guiselin. — Dans tous les cas les ouvriers pourront se loger d'une façon plus convenable qu'aujourd'hui quand les fortifications n'existeront plus.

M. Parmentier. — Les loyers ne baisseront pas du jour au lendemain du fait du démantèlement. C'est encore une de ces illusions qui ne résistent pas à l'expérience.

M. le Maire. — Ce qui est certain, c'est que la génération actuelle supportera tous les frais du démantèlement qui ne profitera réellement qu'à la génération future.

M. Coutel. — Il reste toujours entendu que plusieurs hectares de terrain seront mis gracieusement à la disposition des ouvriers qui feront bâtir des maisons à bon marché. Cette promesse m'a été faite lorsque l'affaire est venue en discussion pour la première fois devant cette assemblée.

M. le Maire. — Je n'ai jamais fait de promesse semblable. Il a été question de céder du terrain à un prix sensiblement inférieur à sa valeur, comme nous venons de le faire pour un groupe d'employés municipaux, mais il n'a jamais entré dans notre pensée de donner du terrain gratuitement.

M. Coutel. — Si vous voulez compulser les procès-verbaux du Conseil municipal, vous verrez qu'il a été dit que la Ville mettrait, comme la société particulière le proposait, sept hectares de terrain à la disposition des ouvriers bâtisseurs.

M. le Maire. — Ce n'est pas possible ; d'ailleurs, la loi stipule que le prix de cession des terrains ne peut être inférieur à la moitié de leur valeur réelle.

M. Coutel. — A Arras, des terrains ont été cédés un franc l'are.

M. Liégeois-Six. — C'est qu'ils ne valaient pas davantage.

M. Binauld. — Voici ce que dit l'article 6 de la loi du 12 Avril 1906 sur les habitations à bon marché :

« Sous réserve d'approbation, les communes et les départements peuvent faire apport aux Sociétés des terrains ou constructions, pourvu que la valeur attribuée à ces apports ne soit pas inférieure à leur valeur réelle, établie par expertise. — Ils peuvent de même céder de gré à gré aux Sociétés sus-visées des terrains ou constructions, sans que le prix de cession puisse être inférieur à la moitié de leur valeur réelle établie par expertise. »

Si nous adoptions votre manière de voir, M. COUTEL, êtes-vous bien certain que les ouvriers profiteraient seuls de l'abandon des terrains ?... Ne craignez-vous pas de créer deux catégories de propriétaires dont l'une serait beaucoup plus privilégiée que l'autre ?

M. Coutel. — Vous ne pouvez pas considérer comme propriétaires des ouvriers qui paient leur maison en vingt ou vingt-cinq ans.

M. Binauld. — Des cessions de terrains à prix réduit peuvent être faites non seulement à l'ouvrier qui construit sa maison, mais à des Sociétés particulières qui ne demandent qu'à retirer le plus de loyers possible.

M. Coutel. — Les lois qui régissent ces Sociétés sont excessivement sévères et nous donnent toute garantie.

M. le Maire. — Il me semble qu'une réduction de 50 % sur la valeur réelle des terrains est déjà très appréciable.

M. Coutel. — J'ai peut-être été un peu loin en demandant la cession gratuite, mais dans tous les cas j'espère que la Municipalité fera de grands avantages aux ouvriers.

M. Guiselin. — Les habitants des faubourgs des Postes et d'Arras qui paient exactement les mêmes impôts que la population intra-muros réclament le démantèlement avec instance.

M. le Maire. — Le Conseil municipal de Paris qui est composé, il me semble, d'hommes aussi intelligents que nous attend le démantèlement depuis de nombreuses années. Voilà trente ans que les habitants des faubourgs de Paris se plaignent d'être séparés de la capitale par les fortifications.

En ce qui concerne la Ville de Lille, nous sommes à peu près d'accord sur tous les points avec l'autorité supérieure et nous sommes prêts à signer la convention avec l'Etat aussitôt que les difficultés pendantes seront applanies.

M. Rémy. — En l'absence de notre collègue M. LELEU, permettez moi de vous donner lecture du voeu qu'il avait l'intention de déposer sur le bureau du Conseil municipal :

Depuis quelques mois et à différentes reprises, j'ai sollicité le changement de l'arrêt facultatif du coin de la rue Blanche, en arrêt fixe; je prévoyais des accidents. Nous avons encore présent à la mémoire le pénible accident survenu mardi dernier à 9 heures du matin, un car V a renversé un corbillard dans lequel se trouvait le corps d'un enfant de 18 mois, inutile de rappeler ici le détail de cet accident.

Je demande donc à nouveau, Monsieur le Maire, que l'Administration municipale veuille exiger de la Compagnie un arrêt fixe au coin de la rue

Tramways

—
Ligne F
Arrêt fixe
Rue Blanche

—
Vœu

Blanche, car je crains de nouveaux accidents plus pénibles peut-être à déployer à cause des écoles qui se trouvent presque au coin de la rue.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée,

signé : Gustave LELEU.

M. Remy. — J'ai assisté ce matin à une cérémonie funèbre à la Gare de Lille, et contrairement à ce qui s'est produit récemment, la levée du corps, au lieu d'avoir lieu dans la rue des Buissons, a été faite dans la cour intérieure de la gare de la rue de Tournai.

Pourquoi ces changements alternatifs ?... Ne pourrait-on pas exiger de la Compagnie du Nord la construction d'un refuge contre les remparts de la rue des Buissons où se ferait définitivement la levée des corps des personnes décédées ?

M. le Maire. — Nous n'avons pas le droit de lui imposer cette construction. La seule chose que nous pouvons faire, c'est de demander à la Compagnie de procéder au transport et à la réception des corps avec toute la décence voulue.

M. Liégeois-Six. — La Compagnie du Nord, à qui j'ai demandé des renseignements, m'a répondu que la levée des corps se faisait alternativement dans la rue des Buissons et dans la rue de Tournai, en raison des nécessités du service et suivant la direction des trains. Quant au refuge, elle est disposée à en établir un si nous pouvons lui donner le terrain nécessaire du côté des fortifications.

M. Gronier. — Il serait désirable que tous les corps des personnes décédées arrivent par la rue des Buissons.

M. Liégeois-Six. — Il est impossible dans une gare aussi importante que celle de Lille où 400 trains arrivent où se mettent en marche chaque jour, de faire une manœuvre spéciale pour amener du côté droit, par exemple, un wagon arrivé du côté gauche.

M. Parmentier. — Le mieux, c'est de laisser à l'Administration municipale le soin de traiter cette question avec la Compagnie du Nord.

M. Parmentier. — Il y a quelque temps j'ai écrit à M. le Maire pour lui signaler les plaintes formulées par le public relativement à l'état des travaux de l'Abattoir.

Chemin de fer

—
*Transport
des corps*

—
*Réception
Refuge. — Vouu*

*Travaux
aux abattoirs*
—
Observations

Puisqu'il est question de reconstruire complètement l'Abattoir dans un temps plus ou moins éloigné, n'y aurait-il pas lieu de mettre au concours l'établissement d'un plan général, de façon à ce que les travaux neufs que nous exécutons soient conformes à ce plan.

M. le Maire. — Nous tiendrons note de votre observation, mais ne craignez-vous pas que le démantèlement ne vienne encore modifier ce plan d'ensemble.

M. Binauld. — Les nouvelles constructions, notamment les bouveries et porcheries, ont été faites suivant le plan général établi.

M. Duburcq. — Il en sera de même pour les six porcheries restant à construire.

M. Buisine. — Il y a longtemps que le public intéressé réclame ces porcheries.

M. Duburcq. — Nous ne pouvons entreprendre les travaux qu'au fur et à mesure des disponibilités budgétaires.

M. le Maire — Les intéressés n'ont pas à se plaindre de notre collègue, M. DUBURCQ, car il ne se passe pas de semaine sans qu'il ne réclame au Conseil d'administration en faveur de l'Abattoir.

La séance est levée à onze heures et quart.

Dibatte	Duburcq	Dambreville	Gagnaire
Duclos	Crepuy	Remy	Livrot
Aymard	Bauzat	Bault	Le Gall
Sucatot	Guérin	Berger	J. Cattier
Paul Dugay	Le Bocion		Janet